

## Communiqué de presse

Référé liberté formé à l'encontre des arrêtés du préfet de la Marne du 25 mars 2021 et du 29 avril 2021 prescrivant le port du masque sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie

000000

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 donne pouvoir au préfet, de prendre des mesures plus contraignantes que celles arrêtées au niveau national. Notamment, il peut rendre le port du masque obligatoire dans les espaces publics ouverts dans lesquels la distanciation physique ne peut être respectée, sous réserve de l'existence de circonstances locales.

Saisi par des habitants de Châlons-en-Champagne dans le cadre d'un référé liberté, le juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, a estimé, en l'absence de circonstances locales spécifiques à l'agglomération châlonnaise, et alors qu'il ne résultait pas de l'instruction que les gestes barrières ne pouvaient pas être respectés, que le préfet de la Marne en prescrivant, par les arrêtés attaqués, l'obligation de porter le masque dans les agglomérations des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie, avait pris une décision disproportionnée.

Il en a donc suspendu l'exécution.

## La procédure de référé-liberté :

La procédure du référé-liberté, prévue par l'article L. 521-2 du code de justice administrative, permet au juge d'ordonner, dans un délai de quarante-huit heures, toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une administration aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Pour obtenir satisfaction, le requérant doit justifier d'une situation d'urgence qui nécessite que le juge intervienne dans les quarante-huit heures.